

## **COMMUNE DE MARPIRE**

### **Compte rendu du conseil municipal**

**En date du 16 juin 2023**

**Nombre de conseillers :** En exercice 15      Présents : 11

**Etaient présents :** TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – BRISSIER Régis - FAUCHEUX Ludivine

**Absents excusés :** DAGUISE Laurent - GARDAN Nadine - ALBARET Coralie - LEJAS Frédéric

**Secrétaire de séance :** BRISSIER Régis

#### **Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude relative à la rénovation des vestiaires de foot
- Budget 2023 (Panneaux photovoltaïques)
- Décisions modificatives budgétaires n°1
- Renouvellement de l'adhésion au service « délégué à la protection des données » du CDG35
- Actualisation des tarifs restauration CONVIVIO pour l'année 2023/2024

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

- Devis ASI pour l'achat d'un photocopieur à la mairie + maintenance
- Devis pour ordinateur portable
- Compte rendu assemblée générale AEJI
- Chantier européen
- Demande de la bibliothèque
- Assemblée générale du sport
- Projet de fonctionnement RPE
- Commission développement économique et emploi

### **1 : Présentation de l'étude relative à la rénovation des vestiaires de foot**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'étude relative à la rénovation des vestiaires de foot

### **2 : Budget 2023 (Panneaux photovoltaïques)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 299 €	3 299 €
<b>Section d'investissement</b>	35 000 €	35 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget « Panneaux Photovoltaïques » arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 299 €	3 299 €
<b>Section d'investissement</b>	35 000 €	35 000 €

### **3 : Décisions modificatives budgétaires n°1**

Madame le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes pour équilibrer le budget 2023 de la commune.

#### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Décisions modificatives</b>
231-42 Immobilisations corporelles en cours / Rénovation local Technique	- 34 711 €
27638 Autres établissements publics	+ 34 711 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces décisions modificatives.

### **4 : Renouvellement de l'adhésion au service « délégué à la protection des données » du CDG35**

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération n°2019/52 du Conseil municipal en date du 22/11/2019 qui approuve la convention précédente (2019/2022) ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre

en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CDG 35 est arrivé à terme le 01/12/2022 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 423€ par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

**Il vous est proposé :**

**-d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;**

**- de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;**

**- de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**5 : Actualisation des tarifs restauration CONVIVIO pour l'année 2023/2024**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par CONVIVIO augmentant contractuellement les tarifs de 12.79 % par repas, à compter du 01/09/2023.

A compter du 01/09/2023, les nouveaux tarifs seront les suivants :

Déjeuner adulte : 3.2296€ HT soit 3.4073€ TTC  
Déjeuner maternelle : 2.6651€ HT soit 2.8117€ TTC  
Déjeuner primaire : 2.9239€ HT soit 3.0847€ TTC

### **6 : Devis ASI pour l'achat d'un photocopieur à la mairie + maintenance**

Madame le Maire donne lecture d'un devis de la société « ASI » pour un système d'impression numérique couleur SHARP pour un montant de 2637.65€ HT.

Le coût forfaitaire pour l'entretien et les consommables est le suivant :

Pack copies noir : Pack de 10 000 copies pour 27€ HT (au lieu de 35€ HT actuellement) ;

Pack copies couleur : Pack de 5 000 copies pour 135€HT (au lieu de 180€ HT actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la société « ASI » pour un système d'impression numérique couleur SHARP pour un montant de 2637.65€ HT.  
Le coût forfaitaire pour l'entretien et les consommables est le suivant :  
Pack copies noir : Pack de 10 000 copies pour 27€ HT,  
Pack copies couleur : Pack de 5 000 copies pour 135€HT.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **7 : Devis pour ordinateur portable**

Un des ordinateurs portables de la mairie est obsolète (Windows 7 et batterie HS). Vitré Communauté propose l'achat d'ordinateur reconditionné au prix de 456 euros TTC auquel il conviendra de rajouter 200 euros de coût de renouvellement de la licence office.

### **8 : Convention été 2023 et compte rendu assemblée générale AEJI**

Christelle présente le programme d'été du centre de loisirs.

Demande de la part de l'AEJI pour la mise à disposition d'une salle autre que la salle de motricité de l'école dans laquelle il fait très chaud l'été pour le temps de repos des plus jeunes.

Une réflexion est en cours sur l'installation de volets roulants ou de films protecteurs au niveau de la salle de motricité. Des devis vont être demandés auprès de professionnels.

### **9 : Chantier européen**

Parution d'articles dans la presse locale présentant le chantier (Journal de Vitré). Réunion d'information qui s'est déroulée le 08/06/2023 avec une trentaine de personnes présentes. Plusieurs soirées seront organisées pendant le chantier qui vont nécessiter la présence de membres du conseil municipal. Christelle nous présente les différentes soirées et un tableau de présence est complété.

### **10 : Demande de la bibliothèque**

Demande de prise en charge du repas, des frais de déplacements et de l'inscription à une formation sur Saint Malo.

Suite à la demande auprès de la trésorerie, il n'est pas possible réglementairement pour la commune de prendre en charge ces dépenses pour des bénévoles ; l'association CSF doit prendre en charge ces dépenses. Une subvention exceptionnelle sur présentation de justificatifs pourra être accordée l'année prochaine pour prendre en charge ces frais.

### **11 : Assemblée générale du sport**

Ludivine nous fait un retour sur l'assemblée générale du sport.

### **12 : Projet de fonctionnement RPE**

Cécile nous présente le budget de fonctionnement du RPE. Augmentation des frais de fonctionnement à venir suite à la baisse de la prise en charge par la CAF.

### **13 : Commission développement économique et emploi**

Point sur la vente des terrains de Vitré Communauté abordé lors de la réunion. Dispositif « dernier commerce » permettant de financer des travaux dans les communes de Vitré Communauté.